

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 23 / 2023 SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT A L'ÉTAT POUR LA
LUTTE CONTRE LA JUSSIE DANS LE BASSIN VERSANT DU
SILLON ET DES MARAIS NORD LOIRE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

DÉCIDE

Objet :

☛ D'approuver la lutte contre la jussie dans le Bassin Versant du Sillon et des Marais Nord Loire pour les années 2023-2025, pour un coût total HT de 141 000 € et selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations		
	HT	TTC
Arrachage manuel	93 600.00	112 320.00
Arrachage mécanique	22 500.00	27 000.00
Arrachage manuel clause insertion	24 900.00	24 900.00
Participation Fonds vert sollicitée	60 000.00	
Participation Département	39 375.00	
Reste à charge pour la CCES après subvention		64 845.00

• DE solliciter l'attribution d'une subvention du fonds vert pour la lutte contre la jussie dans le Bassin Versant du Sillon et des Marais Nord Loire d'un montant égal à 42.55% du coût total de 141 000 € HT soit une aide de 60 000 €.

Fait à Savenay, le 24 mars 2023



Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 24 MARS 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU